

ARRETE TEMPORAIRE



343/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Boulevard Jean Moulin – Travaux d'aménagement de sécurité
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Romain CHEVALIER de la société ESVIA,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation boulevard Jean Moulin afin de permettre la réalisation de travaux de signalisation horizontale et/ou verticale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de signalisation horizontale et/ou verticale, la circulation sera en alternance par feu tricolore et/ou panneaux B15 et C18 du 22 août 2022 au 3 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur Romain CHEVALIER de la société ESVIA,

Fait à Saint-Aignan, le 09/08/2022
Le Maire



Eric CARNAT